

Sujet : [INTERNET] Contribution LPO - EP parc éolien de Mouchetune

De : LPO Poitou Charentes <poitoucharentes@lpo.fr>

Date : 18/12/2020 16:09

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la contribution de la LPO à l'enquête publique citée en objet.
Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Régis Ouvrard

Délégué territorial Poitou-Charentes



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

— Pièces jointes : —

Déposition_LPO Parc éolien Mouchetune.pdf

30 octets



Déposition de la LPO // décembre 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE PARC ÉOLIEN DE MOUCHETUNE
COMMUNES DE BENON ET SAINT GEORGES DU BOIS (17)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après les arguments de la LPO Poitou-Charentes concernant le projet de parc éolien dit « de Mouchetune ». L'implantation de ce parc de 6 éoliennes à proximité immédiate de la forêt de Benon et du bois de Benon, ensemble forestier d'une grande richesse avifaunistique (ZNIEFF de type I), représenterait une menace élevée pour les populations de rapaces et plus particulièrement pour une espèce rare et menacée en Charente-Maritime : le Circaète Jean-le-Blanc. La LPO Poitou-Charentes, qui se prononce défavorablement à la création de ce parc, souhaite vous apporter, à travers sa déposition en trois points, un argumentaire circonstancié, documenté, éclairant et en phase avec le débat de fond actuel sur la biodiversité dans notre société tout en s'appuyant sur les textes légaux et réglementaires qui l'encadrent.

Plan :

1. Sur la biodiversité
2. Sur le Circaète Jean-le-Blanc
3. Sur le projet de parc éolien
4. Conclusion

1. SUR LA BIODIVERSITÉ

●● L'Observatoire national de la biodiversité (ONB), dans son « Bilan 2019 », intitulé La Nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?, déclare clairement :

« Les conversions de terres auparavant agricoles, naturelles ou forestières pour l'urbanisation ou le développement des infrastructures sont autant de sources de destruction directe d'habitats naturels et des espèces qui y vivent [...] Autre conséquence, les surfaces des différents écosystèmes diminuent et se retrouvent isolées entre les zones urbaines et les zones d'agriculture et de sylviculture intensives. Cette fragmentation se poursuit, la circulation des espèces sauvages devient donc de plus en plus difficile, d'autant plus qu'elle est entravée par d'autres barrières : physiques (routes, voies ferrées, barrages, clôtures, etc.) mais également "non matérielles" comme l'éclairage nocturne ou le bruit qui peuvent effrayer, désorienter, chasser différentes espèces » (p. 3).

[Réf. Observatoire national de la biodiversité, Bilan 2019. La nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?, Agence française pour la biodiversité (établissement public de l'État). <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>]

Les parcs éoliens font partie intégrante de la liste non close des « barrières physiques » évoquées ci-dessus, de facto bien sûr, mais surtout quand s'y ajoutent les circonstances aggravantes d'une implantation mal choisie, qui s'affranchit de la problématique des espèces présentes et de leurs habitats naturels.

●● L'ONCFS et la LPO France, dans leur rapport Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer, 2019, indiquent :

« Les oiseaux et les chiroptères sont reconnus comme étant les taxons les plus sensibles au développement des parcs éoliens. Ces derniers peuvent provoquer des collisions avec des individus en vol, des pertes et fragmentations d'habitats ou des perturbations comportementales, toutes liées à la présence d'aérogénérateurs et à leurs lieux d'implantation. Les groupes les plus vulnérables semblent être les oiseaux et chiroptères migrateurs, les rapaces ainsi que les chauves-souris de haut vol » (p. 8).

[...]

« La collision des oiseaux avec les pales est l'impact le plus couramment cité lorsque l'on évoque l'énergie éolienne. Il s'agit, en effet, de l'impact le plus facile à constater ; pour autant, il n'est pas certain qu'il soit le plus préjudiciable à la bonne conservation des populations d'oiseaux. Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation a probablement un impact plus néfaste sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible productivité annuelle. L'effet cumulatif des parcs éoliens en termes de dérangement des oiseaux ou de surcoût



énergétique dans leur cycle annuel a probablement souvent un impact plus marqué sur les populations que la mortalité directe de certains individus » (p. 33).
[...]

Et d'évoquer diverses perturbations :

- le dérangement : « Le dérangement en phase d'exploitation peut aboutir à un déplacement des oiseaux [...] Sur certains sites, une diminution de la densité d'oiseaux nicheurs est observée à proximité des éoliennes [...] La question de l'habituation des oiseaux aux éoliennes reste discutée [et] il est à noter que cette habituation se fait au prix d'un risque accru de collision avec les éoliennes » (p. 33-34) ;
- la perte ou la modification d'habitat : a été prouvée par des suivis concernant l'Aigle royal et le Milan royal (p. 34-35) ;
- l'effet « barrière » : impactant essentiellement la migration (p. 36) ;
- les collisions : « Le risque de collision est directement corrélé à l'activité aviaire. C'est pourquoi les oiseaux qui utilisent quotidiennement un site (par exemple comme zone de chasse ou comme lieu de passage obligé entre site de nourrissage et de repos) présentent un plus fort risque de collision que les oiseaux migrateurs confrontés au parc une à deux fois dans l'année » (p. 36-37) ;
- les quantités concernées : « Le nombre de cas de collisions constatés est globalement faible au regard de l'effort de prospection mis en oeuvre [...] Toutefois, à l'échelle d'un parc, même un faible taux de mortalité peut générer des incidences écologiques notables, en particulier pour les espèces menacées (au niveau local, régional, national, européen et mondial) et pour les espèces à maturité lente et à faible productivité annuelle » (p. 37).
- les espèces : « Les rapaces diurnes (faucon crécerelle, faucon crécerellette, milan noir, milan royal, busard cendré, buse variable, etc.) sont, par contre, indéniablement les espèces dont le taux de mortalité dû aux éoliennes est le plus élevé au regard de leurs effectifs [...] Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision. Bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée : préservation de leur espace vital et des voies de déplacement qu'elles empruntent, faibles effectifs, nombre encore réduit de suivis de mortalité disponibles » (p. 38).

[Réf. ONCFS & LPO, Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer, 2019.

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf

•• La LPO France, dans son document Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015, précise :

« Les Falconiformes (Accipitridés et Falconidés) constituent le deuxième cortège d'oiseaux impactés par les éoliennes en valeur absolue [enquête 1997-2015] mais sans doute le premier au regard de leurs effectifs de populations. En effet, alors que les passereaux [...] se dénombrent généralement par millions, voire par dizaines de millions si on considère les populations de passage, seules quelques espèces de rapaces diurnes dépassent le seuil symbolique des 10 000 couples nicheurs en France » (p. 43).

[...]

« Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux » (p. 76).

[...]

Il semblerait qu'on ne connaisse pas en France de cas de collision de circaète, mais cela ne constitue pas pour autant une impossibilité puisqu'au plan européen on compte 66 circaètes victimes des éoliennes (p. 55).

[Réf. LPO, Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015, 2017 & Dürr T. Vogelverluste an Windenergieanlagen / Bird fatalities at windturbines in Europe, 2020]



RÉSUMÉ POINT 1

Les parcs éoliens entraînent une destruction, une perte et une fragmentation des habitats, mais au-delà de cela provoquent des atteintes directes aux espèces à travers des collisions et des perturbations comportementales qui touchent tout particulièrement les oiseaux migrateurs et les rapaces. Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation présente un impact plus néfaste encore sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible productivité annuelle.

Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision, bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée, en particulier leurs faibles effectifs. Les rapaces constituent le deuxième cortège d'oiseaux impactés par les éoliennes en valeur absolue mais le premier au regard de leurs effectifs de populations. Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser et de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux.

On verra ci-après que le Circaète Jean-le-Blanc est une espèce tout particulièrement concernée par l'ensemble de ces problématiques.

2. SUR LE CIRCAÈTE JEAN-LE-BLANC

●● Dans Le Livre rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (1999), où le Circaète Jean-le-Blanc était classé parmi les espèces « vulnérables » avec une population évaluée entre 25 et 30 couples dans le département de la Charente-Maritime, on peut lire : « Ce rapace est menacé par la modification et la disparition de ses biotopes ainsi que par les dérangements en période de reproduction » (p. 82).

Réf. Rigaud T. & Granger M., Le Livre rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, LPO Vienne, Poitou-Charentes Nature, 1999.

●● Dans la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018) on peut lire :

« Les listes rouges des espèces menacées du Poitou-Charentes sont un outil de connaissance indispensable permettant de hiérarchiser les espèces selon leur risque d'extinction, de surveiller l'évolution de la situation des espèces, d'informer et sensibiliser sur le type et le niveau de menaces pesant sur la biodiversité, de fournir une base cohérente pour orienter les politiques publiques et de proposer des orientations de gestion des espèces les plus gravement menacées et de leurs habitats [...] Chacune de ces listes rouges a été rédigée selon la méthodologie proposée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), sur la base des lots de données mis à disposition par les structures naturalistes oeuvrant sur le territoire et en s'appuyant sur les connaissances et l'appui scientifique d'un comité d'experts locaux, régionaux et nationaux » (p. 2).

[...]

« L'artificialisation des milieux entraîne une perte d'habitats naturels, notamment par une urbanisation croissante et le développement du réseau routier qui affectent de nombreuses espèces. Les corridors écologiques sont coupés par des infrastructures qui limitent les déplacements des espèces et fragmentent les zones de reproduction » (p. 6).

[...]

« L'actualisation de la Liste rouge a permis d'évaluer le statut de 178 espèces nicheuses en Poitou-Charentes [...] Le constat est assez inquiétant puisque 5 % des espèces ont disparu dont certaines depuis plusieurs décennies, 44 % sont menacées d'extinction (VU, EN, CR) et 18 % sont considérées comme quasi menacées. Seul 30 % de l'avifaune nicheuse présente donc un statut de conservation jugé favorable » (p. 7).

Réf. Collectif, Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, 2018. <http://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/parution-de-la-liste-rouge-des-oiseaux-nicheurs-de-poitou-charentes/>

Dans cette classification des espèces selon leur statut de conservation, de la situation la plus grave à la moins préoccupante, on rencontre les catégories suivantes : « disparue au niveau régional »



(RE), « en danger critique d'extinction » (CR), « en danger d'extinction » (EN), « vulnérable » (VU), « quasi menacée d'extinction » (NT) et de « préoccupation mineure » (LC).

Dans cette liste, validée par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel – le CSRPN, composé de spécialistes désignés pour leur compétence scientifique et placé auprès du Préfet de région et du président du Conseil régional, est consulté pour les questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional –, le Circaète Jean-le-Blanc est classé dans les espèces « en danger d'extinction » (EN), ce rapace est donc en situation très préoccupante dans le département de la Charente-Maritime.

●● Il faut rappeler ici que le Circaète, ne pond qu'un seul oeuf par saison de reproduction et donc n'élève qu'un jeune. Il appartient en effet aux espèces qui ont une stratégie de reproduction dite de « type K », qu'on peut caractériser ainsi : taux de productivité faible, longévité importante des individus, maturation sexuelle lente (3-4 ans), long cycle de reproduction, absence presque totale de pontes de remplacement et alimentation spécialisée qui ne permet pas de pouvoir élever un grand nombre de jeunes.

Selon Bernard Joubert, spécialiste français du Circaète, on peut considérer que le taux de réussite de la reproduction se situe entre 0,50 et 0,77 jeune par oeuf et « qu'au départ du nid, un jeune circaète n'a que 17 à 25 % de chances seulement de devenir lui-même un nicheur [et que] le maintien ou l'augmentation des effectifs de circaète est délicat [...] Les espèces de stratégie K ont des populations qui sont notoirement susceptibles d'être diminuées par l'exploitation humaine ».

[Réf. Bernard Joubert, Le Circaète Jean-le-Blanc, Éveil Nature, 2001]

Tout échec de reproduction est donc lourd de conséquences.

●● Par ailleurs le circaète est une espèce qui vole généralement à des hauteurs comprises entre 20 et 100 mètres lorsqu'il recherche ses proies, presque exclusivement des reptiles. Les mâts prévus dans le projet faisant « 125 m de hauteur pour des rotors d'au plus 150 m de diamètre, soit une hauteur maximale des aérogénérateurs en bout de pale de 200 m », l'impact potentiel est indéniable.

●● Depuis les années 2000, suite aux inventaires effectués dans le cadre de l'enquête nationale rapaces 2000, un « groupe circaète » s'est constitué en Charente-Maritime, au sein de la LPO Poitou-Charentes, groupe qui suit les couples présents dans le département et étudie leur reproduction. La population départementale de l'espèce est actuellement évaluée à 25 couples seulement. En 2019 et 2020, un tiers de cette population a été suivie précisément. Cela a permis de constater l'envol de 4 jeunes en 2019 et de 5 jeunes en 2020 pour 9 couples ayant pondus, soit un taux de réussite de la reproduction de 0,44 à 0,55 seulement, ce qui correspond à la limite inférieure de l'intervalle donné par Joubert (0,50 – 0,77) et rend précaire et préoccupant le maintien de la population de circaète en Charente-Maritime.

RÉSUMÉ POINT 2

Sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, on compte environ 25 de couples de Circaète Jean-le-Blanc, espèce considérée comme « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes eu égard aux critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il appartient donc à la Liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, liste validée par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) placé auprès du Préfet de région et du président du Conseil régional.

Espèce dont le taux de réussite global de reproduction se situe entre 0,50 et 0,77 jeune par oeuf, le circaète, rapace migrateur qui ne pond qu'un oeuf par an, est tout particulièrement vulnérable à la destruction de son habitat et aux perturbations à la biodiversité telles qu'établies en point 1. Ceci est encore plus marqué en Charente-Maritime au regard du taux de réussite de reproduction très faible (0,44 à 0,55) constaté en 2019 et 2020.

On verra ci-après que le projet de parc éolien de Mouchetune ne répond pas à la problématique française de conservation de la biodiversité (Stratégie nationale pour la biodiversité de 2004 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 ; Plan biodiversité de juillet 2018).



3. SUR LES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS

Il faut préciser que la LPO n'a pas été directement contactée par le commanditaire afin d'obtenir des données complètes sur les différentes aires d'études du projet. Ainsi, les données recueillies par NCA Environnement dans la base de données de la LPO, faune-charente-maritime.org, sont celles accessibles au grand public et restent partielles. Un certain nombre d'informations, notamment celles se rapportant aux espèces patrimoniales sensibles (rapaces), afin de les protéger des risques de dérangements volontaires ou involontaires ne sont pas disponibles. Néanmoins, la mise à disposition de données naturalistes en dehors des activités de la LPO et des associations partenaires peut être demandée par écrit à l'administrateur de faune-charente-maritime.org. C'est alors le Comité de Pilotage qui, en fonction de la demande, statue en indiquant les modalités en cas d'accord entre les parties.

Ici, il semble que la recommandation « Il convient également de consulter les associations naturalistes locales qui disposent souvent de données précises sur les habitats et espèces présentes. » n'ait pas été suivie. [Réf. "Éoliennes et biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer" (Gaultier et al. 2019)]

●● Le Circaète Jean-le-Blanc est présent depuis des années dans les boisements du site, où le groupe circaète de la LPO Poitou-Charentes (section Charente-Maritime) le suit attentivement depuis 20 ans. Le couple, qui a produit un jeune à l'envol en 2020 affectionne cet ensemble forestier particulièrement calme pendant sa période de reproduction (mars à septembre). C'est un secteur qui lui est très favorable par sa configuration générale, sa tranquillité (actuelle) et ses fonctionnalités écologiques, que renforce sa catégorisation régionale en « réservoirs de biodiversité ». Force est pourtant de constater que cette espèce prestigieuse, appartenant au groupe des aigles, et, comme nous l'avons dit plus haut, « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes, n'a pas été sérieusement prise en considération par le porteur de projet. Le site de nidification du couple de Circaète de Benon est situé à moins de 3 000 mètres de la plus proche des six éoliennes et l'ensemble des éoliennes se situent à moins de 5 000 mètres du nid [LPO, faune-charente-maritime.org].

Même en n'étant pas un spécialiste de l'écologie, il n'est pas très difficile de comprendre, quand on regarde les implantations des machines que nous sommes en face d'une véritable nasse aux potentialités fatales. Un circaète quittant son site de nidification pour aller se nourrir parcourt régulièrement plus de 7,5 km [Thiollay J.-M. et Bretagnolle V. (coord.), 2004, Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris] et ne peut que rencontrer à un moment ou à un autre une des six éoliennes prévues. Et quand on sait qu'au cours de sa saison de nidification, l'espèce capture entre 800 et 1 000 reptiles, cela représente potentiellement le double d'allées et venues (nourrissage de la femelle au nid par le mâle, puis du jeune par le mâle et la femelle) et donc des risques considérables de collision... D'autant que la hauteur de vol de ce rapace en chasse est classiquement comprise entre 20 et 100 mètres pour des pales évoluant entre 50 m et 200 mètres du sol.

●● Dans son étude d'impacts, le porteur de projet note un risque de mortalité par collision « faible » pour le Circaète Jean-le-Blanc (tableau V. 1. 4. Synthèse des impacts bruts sur l'avifaune en phase exploitation, p. 339), conformément à l'étude écologique qui mentionne que :

« Le Circaète, bien qu'il ne soit pas nicheur sur l'aire d'étude immédiate, est connu nicheur au sein des boisements de l'aire d'étude éloignée. En raison de l'absence de cas de mortalité observés en France, de l'absence de nidification sur l'aire d'étude, et de l'enjeu fonctionnel faible que représente cette espèce en période de nidification (recherche alimentaire uniquement) et de migration, le risque de mortalité du Circaète Jean-le-Blanc est considéré comme « faible » pour cette espèce » (Etude écologique, p. 287).

Mais dans cette même étude écologique, il est noté que :

● - paragraphe relatif à la synthèse bibliographique en période de nidification -

« Parmi les 11 rapaces patrimoniaux cités dans le tableau précédent, 4 sont connus nicheurs dans les 5 km autour de l'AEI (Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin et Circaète Jean-le-blanc), et 6 autres jusqu'à 10 km (Busard cendré, Busard des roseaux, Effraie des clochers, Faucon hobereau, Milan noir et Petit-duc scops). Toutes ces espèces patrimoniales peuvent être à la fois nicheuses directement sur l'AEI ou simplement en recherche alimentaire sur le site lorsqu'ils nichent à proximité. » (Etude écologique, p. 94)

● - concernant le risque de collision pour les rapaces forestiers nicheurs -



« La LPO mentionne des espèces nicheuses « probables » ou « certaines » dans le bois de Benon au nord du site du projet éolien de Mouchetune, toutefois aucune nidification n'a été suspectée pendant la période d'inventaire (peu d'observations de ces espèces). L'impact résiduel est donc considéré comme faible à modéré pour les rapaces forestiers nicheurs connus (Circaète Jean-le-blanc, Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, etc.) » (Etude écologique, p. 324).

● – avifaune d'intérêt communautaire -

« Un individu [Circaète Jean-le-blanc] a été observé en période de migration post-nuptiale en vol au-dessus du site. La LPO mentionne au moins un couple nicheur au sein du Bois de Benon, boisement limitrophe à la zone d'implantation, aucun individu n'a cependant été observé au cours de la période de nidification » (Etude écologique, p. 345).

Revenons d'abord sur ce dernier point dont l'interprétation est très hasardeuse voire subjective car l'observation d'un individu adulte le 12 septembre 2018 en chasse au-dessus du fief du barbier ne se rapporte pas forcément à un migrateur (Etude d'impacts, p. 188). En effet, la période de nidification du circaète s'étend jusqu'au mois de septembre et rien n'exclut alors que l'individu observé ne soit en réalité un des deux partenaires du couple nichant à proximité de l'AEI. Effectivement, des circaètes sont régulièrement observés sur ce secteur jusqu'à la mi-septembre. Pour exemple, le jeune était encore présent près du nid le 10 septembre 2013 et le 11 septembre 2015. Cette année, le couple et son jeune ont été observés ensemble le 8 septembre 2020 sur le site de nidification de Benon [LPO, faune-charente-maritime.org].

Comme nous l'avons déjà dit, le Circaète niche effectivement à proximité immédiate de l'AEI, à moins de 3 000 mètres du champ éolien, ce qui, à la lecture des 3 points ci-dessus ne pouvait être ignoré par le porteur de projet. Sachant que le domaine vital de ce rapace couvre plusieurs dizaines de km² et que son rayon de chasse est d'au moins 7,5 km, il n'est pas possible de conclure que le risque de mortalité pour cette espèce est « faible ». Le risque de collision avec les éoliennes a donc été largement sous-estimé pour cette espèce rare et en danger d'extinction dans le Poitou-Charentes.

●● Si nos inquiétudes se portent prioritairement sur le Circaète Jean-le-Blanc, d'autres espèces de rapaces seront également fortement exposées en cas de construction du parc éolien de Mouchetune. Dans le cadre de l'Observatoire rapaces national piloté par la LPO et le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS), la population de rapaces du carré central de la maille 1429E a été inventoriée en 2017 par la LPO Poitou-Charentes de manière exhaustive comme le stipule le protocole de ce suivi <http://observatoire-rapaces.lpo.fr/>. Ce carré de 5 km de côté, dont le centre (coord. N46°10'11" ; W0°48'50") se situe à 2 750 mètres de l'éolienne E1 et couvre les bois de Benon et du Fraigneau abrite une avifaune remarquable et diversifiée. Rappelons que le bois de Benon est une ZNIEFF de type I limitrophe de l'Aire d'Étude Immédiate (AEI) du projet. On y trouve pas moins de 8 espèces de rapaces (27 couples) et notamment, en plus du circaète, un couple d'Autour des Palombes, un couple de Bondrée apivore, un couple de Busard Saint-Martin et trois couples de Faucons hobereau. L'autour et la bondrée sont des espèces également menacées d'extinction, classés « VU » dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. Le domaine vital de la Bondrée apivore étant d'environ de 10 km², elle peut donc s'éloigner de plus de 3 km de son nid pour rechercher les hyménoptères dont elle se nourrit et ravitailler ses poussins. Elle trouve notamment sa nourriture dans les grandes allées forestières herbacées de la forêt de Benon et du bois de Benon. L'implantation du projet éolien de Mouchetune étant prévue entre ces deux massifs, le risque de collision de la bondrée avec les éoliennes est d'autant plus élevé que cet oiseau vole à une hauteur comprise entre 20 et 100 mètres lors de ses déplacements locaux.

●● Dans son étude d'impacts, le porteur de projet note un risque de mortalité par collision « modéré » pour la Bondrée apivore (tableau V. 1. 4. Synthèse des impacts bruts sur l'avifaune en phase exploitation, p. 339), alors qu'il est même considéré comme « faible » dans l'étude écologique où il est mentionné que : « en raison du faible nombre de cas de mortalité observés en France, de l'absence de nidification suspectée sur l'aire d'étude et de l'enjeu fonctionnel faible que représente cette espèce en période de migration, le risque de mortalité de la Bondrée apivore est considéré comme « faible » pour cette espèce » (Etude écologique, p. 286).

Or un couple de Bondrée apivore niche à moins de 3 000 mètres du champ éolien [LPO, faune-charente-maritime.org] révélant ici aussi que le risque de mortalité par collision est fortement sous-estimé pour cette espèce en danger d'extinction dans le Poitou-Charentes.



●● Il est également important de noter que, à l'échelle d'un parc, même un faible taux de mortalité peut générer des incidences écologiques notables, en particulier pour les espèces menacées (au niveau local, régional, national, européen et mondial) et pour les espèces à maturité lente et à faible productivité annuelle dont les rapaces. [Réf. Carrete et al., 2009 ; Dahl et al., 2012 ; Balotari-Chiebao et al., 2016 ; Duriez et al., 2018]

●● la LPO Poitou-Charentes souhaite aussi attirer l'attention sur le fait que deux autres projets éoliens sont actuellement en cours de développement autour du massif forestier de Benon : Cram-Chamban en cours d'instruction au nord-est et Ferrières-Benon au nord-ouest. Dans l'hypothèse de l'acceptation de ces projets, la forêt de Benon (ZNIEFF de type I) ainsi que le bois de Benon (ZNIEFF de type I) et identifiés comme cœur de biodiversité par le SRADDET Nouvelle Aquitaine arrêté le 6 mai 2019, seraient encerclés d'éoliennes. L'impact de ces trois parcs ne peut pas être considéré comme la simple addition de chacun des parcs pris isolément mais aura un effet cumulatif qui augmentera fortement les risques de collision avec les oiseaux (et les chiroptères) tout en réduisant drastiquement l'emprise des corridors écologiques. L'étude ne prend pas en compte cet effet d'encerclement du massif forestier de Benon et juge l'impact cumulatif comme non significatif pour l'avifaune migratrice et inexistant pour les populations locales.

●● Par ailleurs, la seule mesure de réduction proposée pour limiter l'impact sur les oiseaux (les rapaces diurnes, les Cigognes, les vanneaux, les pluviers et les laridés) en phase d'exploitation est la mesure R20 qui consiste en l'arrêt des machines pendant 2 jours lors des travaux agricoles effectués sur les parcelles où celles-ci sont implantées et les parcelles concernées par le survol de pales (p. 417). Cette distance nous semble insuffisante au regard du comportement en vol de ces espèces. Surtout, cela suppose que l'exploitant éolien ait d'ores et déjà conclu des accords avec tous les agriculteurs concernés. En l'absence de telles conventions, cette mesure ne peut être considérée que comme inexistante et sans effet.

De plus, la mesure R19, cherchant à limiter l'attractivité des éoliennes pour la faune en laissant les plateformes vierges, en cailloux bruts, risque de favoriser la présence de reptiles, proies de prédilection du Circaète. [Réf. "Éoliennes et biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer" (Gaultier et al. 2019)]

●● Venons-en enfin à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien de Mouchetune (17), n°MRAe 2020APNA90 / dossier P-2020-9973, et dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est pas sans réserves.

[...]

« Plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées autour du projet, dont la forêt de Benon à proximité immédiate au nord, qui constitue un vaste complexe forestier de 2 000 hectares constituant notamment un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux. La cartographie figurant en page 156 de l'étude d'impacts et reprise ci-dessous permet de visualiser la localisation du projet au regard des différents périmètres d'inventaire et de protection. »

[...]

« Plusieurs espèces hivernantes, comme le Busard Saint Martin, le Faucon émerillon, le Pic noir ont également été observées. Le site présente des habitats propices à la nidification d'un grand nombre d'espèces, comme le Busard cendré, l'Oedicnème criard, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, le Faucon crécerelle, l'Alouette des champs, la Chevêche d'Athéna et le Hibou moyen duc. L'ensemble des investigations permet ainsi de mettre en évidence des enjeux particulièrement forts du secteur d'étude pour l'avifaune. »

[...]

Concernant la faune, et plus particulièrement l'avifaune et les chiroptères, la grande concentration de parcs éoliens induit potentiellement des impacts cumulés pour les espèces présentes. L'étude précise cependant en page 381 que ces effets sont faibles au regard de l'implantation du projet et des mesures mises en oeuvre. D'une manière générale, le porteur de projet devrait s'interroger sur l'opportunité de confronter les différents suivis individuels des différents parcs pour en mesurer précisément les effets cumulés et prendre des mesures correctives coordonnées adaptées.



[...]

« À cet égard, la Mission Régionale d'Autorité environnementale relève que la majeure partie des éoliennes s'implante à proximité (environ 100 m) de secteurs sensibles pour les chiroptères. Plus généralement, la zone d'implantation retenue est localisée à proximité de plusieurs secteurs particulièrement sensibles, comme en témoigne la présence autour du site de plusieurs ZNIEFF et de sites natura 2000, dont le bois de Benon situé à proximité immédiate. Les investigations ont par ailleurs confirmé la présence d'enjeux relativement forts de ce secteur pour l'avifaune et les chiroptères. »

[...]

La MRAe considère que le travail de recherche d'une implantation du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'est pas mené à son terme. En l'état, le dossier qui lui est présenté ne lui permet pas de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

RÉSUMÉ POINT 3

En France les textes officiels prônent un arrêt de la perte de la biodiversité mais également une reconquête de celle-ci à travers la conservation des habitats et des espèces, et tout particulièrement les espèces patrimoniales, auxquelles le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore appartiennent.

Les porteurs de projet ont largement sous-estimé le risque de collision de ces espèces en danger d'extinction alors qu'elles nichent à proximité immédiate du champ éolien en projet.

4. CONCLUSION

Le Circaète Jean-le-Blanc, espèce patrimoniale « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes, qui occupait les lieux avant les éoliennes, est toujours présent sur le site. Tous les textes nationaux, légaux et réglementaires, en faveur de la biodiversité doivent s'appliquer strictement, ici comme ailleurs, à travers la prise en compte de la totalité des besoins de l'espèce – conservation de l'habitat et absence de perturbation.

Au regard de tout ce que nous venons de présenter, la LPO Poitou-Charentes est très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions pour l'avifaune, tout particulièrement pour le Circaète-Jean-le-Blanc mais aussi pour la Bondrée apivore, deux espèces de rapaces rares et menacées d'extinction en Charente-Maritime.

La LPO Poitou-Charentes se prononce en conséquence défavorablement au projet de parc éolien de Mouchetune (Benon et Saint-Georges de Bois).

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Régis OUVRARD
Délégué LPO Poitou-Charentes